

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 20 h 00

Le Conseil municipal de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvria, sous la présidence de Monsieur Vincent MAGRÉ, le Maire.

Date de convocation : le 19/09/2025, affichée à la porte de la mairie le 19/09/2025.

Présents : Vincent MAGRÉ, Philippe FORMENTEL, Jean-Luc VIAUD, Vanessa PAGEOT, Jean-Marie MOREL, Aurélie ARQUIER, Élodie CAMIER (jusqu'à 20h30), Jean-Yves ARTAUD, Séverine KUTER, Philippe ROUSSEAU, Patrick TESSIER, Patrice CHOIMET, Stéphanie VIOLIN, Amélie GOUTH, Audrey VIDAL-BLANCHARD, Vincent PERUSET, Serge LAFFONTAS, Jacques COUILAUD, Laurence CLÉMENCEAU, Agnès PARAGOT, Sabine AUDRAIN, Bruno TOUPET et Isabelle CIVEL.

Absents excusés : Jocelyne LANDRON, (pouvoir à Jean-Luc VIAUD), Pierre NOBLET (pouvoir à Vanessa PAGEOT), Jean-Marie CAMIER (pouvoir à Aurélie ARQUIER), Michel LHOUTELIER (pouvoir à Jacques COUILAUD) et Élodie CAMIER (pouvoir à Philippe FORMENTEL à partir de 20h30).

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 (22 à partir de 20h30) Votants : 27

■ **Désignation du secrétariat de séance**

Monsieur Philippe FORMENTEL assure le secrétariat de séance.

■ **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025**

Vincent MAGRÉ : Y a-t-il des remarques ou des questions à propos de ce procès-verbal ? Pas de remarque ni de question ? Le procès-verbal est donc approuvé. Merci.

Approbation à l'unanimité.

■ **Délibération 01 – CENTRE-BOURG**

Convention de partenariat avec Habitat 44 et la fondation CEMAVIE

Rapporteur : Jean-Luc VIAUD

En février 2024, le centre hospitalier Sèvre et Loire a annoncé la fermeture de deux domiciles collectifs pour seniors, l'un à Haute-Goulaine, l'autre à La Haye-Fouassière. Le domicile collectif des Nymphéas a fermé définitivement en janvier 2025.

En mars 2025, le Département s'est porté acquéreur du bâtiment et un travail a été engagé par la Commune pour identifier la meilleure solution permettant de répondre aux besoins de logement des personnes âgées, sur ce site ou sur un autre.

Habitat 44, le bailleur social du Département, a été sollicité pour étudier la réalisation d'une résidence pour personnes âgées à La Haye-Fouassière. Ce bailleur s'est associé à la Fondation CEMAVIE, gestionnaire de service de ce type de résidence, pour proposer à la Commune un projet de réalisation d'un immeuble neuf sur le site du Bois-Geffray. La reprise du bâtiment des Nymphéas était trop compliquée techniquement et financièrement pour proposer un projet viable.

La convention présentée vise à formaliser les engagements des trois parties en définissant leur rôle respectif, les modalités de coopération et le calendrier prévisionnel.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté commune d'améliorer l'offre de logements adaptés au vieillissement de la population, en facilitant l'accès à un habitat sécurisé, confortable et socialement intégré.

Jean-Luc VIAUD : Bonsoir à tous. Suite à la fermeture des Nymphéas en janvier 2025, nous nous sommes rapprochés d'Habitat 44 pour étudier les possibilités de créer des logements à destination des seniors. Nous avons souhaité y associer la fondation CEMAVIE dont l'activité principale consiste à gérer ce type de bâtiment. En lisant la convention, vous vous apercevrez que l'ensemble des activités proposées par cette fondation sont des activités très intéressantes et intègrent les associations de la commune. Je présume que tout le monde a lu cette convention. Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Vincent MAGRÉ : Y a-t-il des questions ou des remarques ? Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Sur le fond, je trouve que cette convention est très bien d'autant que nous regrettons la fin des logements aux Nymphéas pour les personnes âgées. Les enfants qui y sont accueillis maintenant semblent se plaire dans ces locaux.

En revanche, je trouve étonnant de ne pas avoir entendu parler du projet, ni en commission Urbanisme, ni en CCAS (ou alors lors d'une séance à laquelle je n'étais pas présente). Il est vrai qu'il s'agit d'un sujet important pour la fondation CEMAVIE, mais pas un mot en commission Urbanisme alors que ce projet a un impact sur le cœur de ville.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette remarque. Jean-Luc VIAUD.

Jean-Luc VIAUD : Nous en avons effectivement parlé en CCAS. Je ne me souviens plus si tu étais présente ou pas. Nous avons évoqué le sujet des Nymphéas à chaque réunion de CCAS, depuis l'annonce de la fermeture car ce sujet constituait une grande source d'inquiétude. Nous avons donc échangé sur ce que nous souhaitions mettre en place avec Habitat 44. Nos collègues du CCAS étaient très favorables sur le fait d'associer également la fondation CEMAVIE. Quant à la commission Urbanisme, en effet, je ne suis pas sûr que le sujet y ait été abordé.

Vincent MAGRÉ : Deux remarques à ce sujet. D'abord en effet, merci Agnès de rappeler combien la fermeture des Nymphéas était douloureuse pour les résidents, les familles et les élus que nous sommes. Nous avons été informés dans les conditions que vous connaissez, par l'hôpital public qui, globalement, ne s'est pas montré à la hauteur sur ce dossier.

Je souhaite féliciter les élus qui, depuis un an et demi, n'ont strictement rien lâché sur ce dossier, et tout particulièrement Jean-Luc VIAUD. Malgré les difficultés, notamment au début, ce dernier a défendu pied à pied le projet de logements pour seniors sur le territoire. La fermeture des Nymphéas signifiait en effet, de fait, la fin d'une offre de logements pour nos ainés.

Merci à Agnès PARAGOT de préciser aussi que nous avons gagné alors que ce dossier était difficile. Nous avons gagné car nous avons maintenant des perspectives de logement pour nos ainés dans les années qui viennent. Le programme témoignera du fait que ce projet verra le jour assez rapidement, proposant une quarantaine de logements fléchés au Bois-Geffray.

Merci aux élus qui ont « mouillé la chemise » et n'ont cessé, réunion après réunion, de se battre sur ce dossier. Merci aussi aux services car nombre d'entre elles ont eu lieu sur quelques mois avec le gestionnaire, soit la fondation CEMAVIE, et Habitat 44 qui investira sur ces bâtiments. Je pense que collectivement, que nous soyons dans la majorité ou pas, nous pouvons être fiers de ce que nous avons porté car sur ce territoire, nous n'avons cédé en rien et nous gagnons la possibilité d'offres pour les seniors dans les années qui viennent. De plus, nous doublons quasiment cette offre car nous passons de 19 logements à 30 ou 40.

Nous avons donc de quoi nous réjouir et je pense que c'est la leçon que nous devons garder à l'esprit concernant cette affaire, notamment en termes de délais. Nous avons exercé des pressions sur Habitat 44 concernant un délai quelque peu contraint. Cela peut expliquer ici ou là, que certains points d'information n'aient pas été complètement posés dans le cadre des commissions. Je pense toutefois que vous nous saurez gré de ces petits détails quand au final, ce sont les seniors qui sortent gagnants de cette affaire. Voilà ce qui, pour moi, constitue le point essentiel à retenir.

D'autres questions ou remarques ? Laurence CLÉMENCEAU.

Laurence CLÉMENCEAU : En effet ce dossier n'a été que très peu évoqué dans les commissions. Je suis surprise quand j'entends qu'il est discuté depuis un an et demi. Pour cette raison, je m'abstiendrai.

Vincent MAGRÉ : Tu connais les chronologies, Laurence. La priorité était de s'assurer la perspective de logements. Nous ne sommes pas encore aujourd'hui, dans le lancement du programme. Les questions concernant le type de logement, la typologie, l'architecture, etc. vont maintenant pouvoir commencer et les commissions concernées seront bien sûr informées. Il s'agissait initialement de gagner la bataille du principe d'obtention des logements sur le territoire et de ne pas perdre de temps. Certes, les commissions n'ont pas été associées car l'affaire a d'abord dû être discutée avec le Département, puis avec Habitat 44, etc. Maintenant les commissions, notamment l'Urbanisme, seront bien évidemment informées du programme d'établissement précis des logements et de la manière dont le projet pourra être réalisé sur le site du Bois-Geffray. Aussi, ne vous inquiétez pas. Dans les semaines ou les mois qui viennent, ce programme sera présenté en détail dans les commissions pour permettre à ce projet de voir le jour aux alentours de mars 2026.

D'autres remarques ou questions ? Élodie CAMIER.

Élodie CAMIER : Je voulais simplement confirmer qu'en effet, nous en avons très peu parlé en commission Urbanisme. Il est normal que cela soit relevé par Agnès PARAGOT et Laurence CLÉMENCEAU. Mais nous n'en sommes pas encore au stade du programme. Il fallait d'abord laisser travailler les commissions directement impactées par le projet. Nous sommes

heureux de pouvoir générer maintenant un certain dynamisme au sein de la commission Urbanisme qui sera associée à la suite des événements. Agnès, en tant que membre du CCAS, tu savais que ce projet était envisagé. Tu avais donc tout loisir de faire passer le message à tes collègues.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ces précisions. D'autres points d'échange ou de critique ? Alors, je soumets au vote cette première délibération de convention de partenariat avec Habitat 44 et la fondation CEMAVIE. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? (5 abstentions. Nous en prenons bonne note.)

VU l'avis de la commission Urbanisme et Bâtiment du 11/09/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la convention de partenariat
avec Habitat 44 et la fondation CEMAVIE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 22 votes pour et 5 votes abstentions,**

APPROUVE la convention de partenariat avec Habitat 44 et la fondation CEMAVIE

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 02 – AFFAIRES FONCIÈRES**

Échange de parcelles avec soultre entre la ville de La Haye-Fouassière et Monsieur Gautron et Madame Baudry

Rapporteur : Élodie CAMIER

Dans le cadre de la commercialisation des lots individuels du quartier des Terrasses de Sèvre le 10 décembre 2024, la commune de La Haye-Fouassière a cédé à monsieur Gautron et madame Baudry, un terrain à bâtir en vue de la construction d'une maison à usage d'habitation, correspondant au lot n°18. Les acquéreurs ont obtenu le permis de construire PC044 070 24 A1021 le 27 août 2024.

En amont des travaux, le constructeur a procédé à une étude géotechnique de type G1 et G2 AVP. Le constructeur a alors informé les acquéreurs d'un surcoût important pour les travaux de construction, soit environ 34 000 €, en raison de la nature du sol et du sous-sol. Dans ces conditions et en raison de ces surcoûts annoncés, les propriétaires n'ont pu débuter leurs travaux de construction.

Monsieur Gautron et madame Baudry ont décidé de contacter la Commune afin d'échanger sur leur situation et pour tenter de trouver une solution. La rencontre a eu lieu le 11 juin 2025. Dans un souci d'aide et d'accompagnement à l'installation sur la commune de nouveaux primo-accédants, il a été proposé à monsieur Gautron et madame Baudry de procéder à un échange de lots au sein de la ZAC Les Terrasses de Sèvre.

Après consultation des lots restant à ce jour ouverts à la vente et étude des lots correspondant à leurs critères architecturaux et financiers, monsieur Gautron et madame Baudry souhaitent se porter acquéreurs du lot numéro 31.

Les biens ayant une valeur différente, une soulte de 10 720 € sera versée par monsieur Gautron et madame Baudry à la Commune.

Lot	Parcelle	Montant
Lot n°18	ZT 88	114 920.00 €
Lot n°31	AV 491	125 640.00 €
Soulte		10 720.00 €

Élodie CAMIER : Comme l'indiquait Monsieur le Maire en début de Conseil municipal, j'ai le regret de devoir vous quitter après mon intervention. Comme vous le savez, je tiens un commerce et je dois y retourner après m'être fait remplacer le temps de ma présentation.

Le sujet traite ici d'un échange de parcelles avec soulte. En effet, des personnes ont acheté un terrain sur le domaine de la ZAC Les Terrasses de Sèvre. Elles ont signé un compromis et un acte de vente définitif puis ont fait appel à un constructeur. Ce dernier a procédé à des études de sol qui ont révélé la nécessité d'une structure beaucoup plus importante que prévu, générant un coût extrêmement élevé. Les nouveaux acquéreurs n'en ont tout simplement pas les moyens. Ils ont souhaité se rétracter, mais ce n'est plus possible, la vente étant définitive.

Des échanges ont eu lieu à l'office notarial envisageant la possibilité pour ces acquéreurs de passer du lot 18 au lot 31, via un échange de parcelles. Ce dernier donnera lieu à des tarifs qui ont été votés en Conseil municipal ainsi qu'à une différence de prix (le lot 31 étant plus cher que le lot 18 de 10 720 €).

Cet échange doit être voté afin d'être validé. Il est donc demandé au Conseil municipal de l'accepter. L'important pour nous est que les personnes souhaitent rester sur la ZAC Les Terrasses de Sèvre car elles apprécient le quartier. La construction d'une structure importante les empêchait simplement de réaliser leur projet.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ces précisions. Y a-t-il des questions ? Bruno TOUPET.

Bruno TOUPET : Bonsoir à tous. La parcelle qui nécessite une consolidation dans la structure de la maison et qui est donc destinée à être échangée, donnera-t-elle lieu à une modification en termes de prix ? J'imagine en effet que ce problème de sol beaucoup plus meuble et la nécessité d'une structure plus importante ne sauraient être cachés à de potentiels futurs acquéreurs.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette question. Élodie CAMIER.

Élodie CAMIER : Pas de modification de prix car si tel était le cas, elle impliquerait un nouveau vote en Conseil municipal. Toutefois, maintenant que le problème a été identifié, nous pouvons préciser cette information. La personne intéressée par ce terrain sera tenue informée dès le départ. Si elle souhaite l'acquérir, ce sera en connaissance de cause. Au-delà du problème de surcoût, l'essentiel est là. Sur les quatre terrains, celui-ci est le seul concerné. Il nous faudra peut-être envisager une réflexion sur ce point à un certain moment. En effet, je vous informe qu'entre les réservations, les signatures, les compromis et l'état des lieux du jour, il ne reste plus que 11 terrains disponibles sur 32 dans la ZAC. Depuis un an et demi, les quartiers des Terrasses de Sèvre sont très appréciés.

Vincent MAGRÉ : Merci. Si tu le permets Élodie, je souhaiterais préciser un autre point pour compléter. Pour le moment, nous n'avons, sur ce terrain, que l'avis d'un seul constructeur. Sur

cette typologie de bâtiment, il préconise des renforts. Mais nous n'avons pas mené de contre-expertise pour vérifier si un renfort est justifié pour tout type de bâtiment. Nous devons donc rester prudents sur la nécessité de réviser le prix et être vigilants, dans un premier temps. Nous verrons si la question se pose à nouveau. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de difficulté. Nous prenons acte qu'à l'occasion d'une construction, un constructeur a émis une demande spécifique. Nous verrons si cette demande se renouvelle dans les mois qui viennent. Nous entendons toutefois la remarque et nous la partageons.

Une autre question ou remarque ? S'il n'y en a pas, je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions sur cet échange de parcelles ? Des abstentions ? Merci.

VU la Délibération n° 2023-10-02 adoptant les tarifs des lots libres sur la ZAC Les Terrasses de Sèvre

VU l'avis de la commission Urbanisme et Bâtiment du 11/09/2025

VU le rapport d'estimation des Domaines établi le 05/09/2025

CONSIDÉRANT l'accord de monsieur Gautron et madame Baudry sur cette proposition d'échange de parcelles,

Après avoir entendu l'exposé sur l'échange de parcelles entre la ville de La Haye-Fouassière et M. Gautron et Mme Baudry,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'échange de parcelles ci-dessus exposé faisant ressortir une soultre en faveur de la commune de 10 720 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 03 – FINANCES**

Tarifs municipaux salle Anita Conti

Rapporteur : Aurélie ARQUIER

Une nouvelle salle associative a été réalisée au Moulin des Landes. Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil municipal a décidé de la nommer salle Anita Conti.

Cette salle a vocation à accueillir tout événement convivial organisé par des associations, des particuliers ou des entreprises. Ainsi, il est nécessaire de définir les tarifs de mise à disposition.

Pour les associations hayonnaises, il est proposé une mise à disposition selon les modalités suivantes :

- Gratuité 1 week-end par an,
- Tarif préférentiel (- 50 %) pour tout besoin supplémentaire en week-end,
- Gratuité pour une occupation pour des réunions ou temps conviviaux du lundi au vendredi 12 h (sous réserve de disponibilité).

Il est précisé que la mise à disposition des salles à des associations doit être valorisée comme une subvention en nature. Ainsi, même si elles sont exonérées, une valeur doit être calculée lors de la mise à disposition.

SALLE ANITA CONTI					
Semaine (lundi au vendredi 12h)			Week-end (vendredi 12h au dimanche minuit)		
Tarif horaire	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+ 5h)	Tarif horaire	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+ 5h)
30	100	200	35	150	250

Les tarifs pour les demandeurs non-Hayonnais (associations, particuliers et entreprises) seront majorés de 30 %. Un justificatif d'adresse pourra être demandé.

Une pénalité de 1 000 € pourra être demandée en cas de non-respect de la convention de réservation.

Aurélie ARQUIER : L'objectif est de délibérer sur les tarifs de la nouvelle salle municipale dont l'ouverture des portes aux associations et au grand public est prévue à partir du 15 octobre. Les modalités contenues dans la délibération révèlent des tarifs sensiblement équivalents à ceux pratiqués aujourd'hui pour la location de la salle des Camélias. Concernant les associations, il est envisagé d'appliquer une stratégie assez équivalente à celle de la salle Sèvria, soit un week-end gratuit par an et par association. Un tarif préférentiel sera appliqué pour un deuxième événement. L'objectif est que les associations puissent également profiter de la salle gratuitement en semaine pour des temps de réunion ou de convivialité.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? **Sabine AUDRAIN.**

Sabine AUDRAIN : Je reviens sur la notion de gratuité pour les associations : « Pour les associations hayonnaises, il est proposé une mise à disposition selon les modalités suivantes : Gratuité 1 week-end par an ». Cela signifie qu'elles pourront disposer gratuitement de la salle Anita Conti le temps d'un week-end, mais aussi, en complément, d'une autre salle comme Sèvria. C'est bien cela ?

Aurélie ARQUIER : Oui, je confirme que cette gratuité pour la salle Anita Conti s'ajoute à celle déjà acquise pour Sèvria.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ce complément. Pas d'autres remarques ? Je tiens toutefois à nous féliciter de la livraison de cette nouvelle salle. Elle était prévue et annoncée. Elle ouvre dans les délais du mandat. Elle répond à tous les objectifs que nous nous étions fixés (écologiques, économiques et financiers, mais aussi bien sûr, en termes de temporalité puisque sa construction a été rapide et efficace. Je remercie les élus qui ont porté ce projet et, encore une fois, merci aux services qui ont supporté les éléments techniques qui ont permis sa réalisation dans les temps (la signalétique pour la salle Anita a été posée aujourd'hui même ou hier).

Je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Animation et vie associative du 3/09/2025

VU l'avis de la commission Finances du 9/09/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur les tarifs municipaux pour la salle Anita Conti,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour des tarifs municipaux 2025 pour la salle Anita Conti tels qu'exposés

PRÉCISE que la salle Anita Conti est mise à disposition des associations hayonnaises selon les modalités suivantes :

- **Gratuité 1 week-end par an,**
- **Tarif préférentiel (- 50 %) pour tout besoin supplémentaire en week-end,**
- **Gratuité pour une occupation pour des réunions ou temps conviviaux du lundi au vendredi 12h (sous réserve de disponibilité).**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 04 – BIBLIOTHÈQUE
Convention de bénévolat**

Rapporteure : Aurélie ARQUIER

Au titre de ses compétences, la commune assure la gestion d'une bibliothèque. Elle fait appel dans ce cadre à des bénévoles. Ces « bibliothécaires volontaires » proposent temps et compétences pour assurer ce service.

La convention de bénévolat a pour objectif de définir d'une part, le cadre des interventions et les conditions d'exercice du bénévole, et d'autre part, d'organiser les modalités d'accueil et les moyens mis à leur disposition pour exercer leurs missions. Elle précise en outre les modalités de remboursement des frais de mission et l'assurance-responsabilité dont ils peuvent bénéficier dans l'exercice de leurs missions.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention type et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec chaque bénévole.

Aurélie ARQUIER : L'enjeu consiste à valider la convention concernant les bénévoles de la bibliothèque. Comme vous le savez, la collectivité porte la compétence de lecture publique. Sans bénévoles, nous ne pourrions maintenir le taux d'ouverture que nous connaissons actuellement sur la bibliothèque. Nos deux agents qui interviennent ne suffisent pas et nous avons besoin de personnes supplémentaires pour accueillir les lecteurs et lectrices.

Aussi, sur les recommandations de la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique, il est proposé d'entériner ce projet de convention qui vise à la fois à rappeler les devoirs aux bénévoles, mais surtout leurs droits leur permettant de bénéficier de conditions d'accueil et d'environnement de mission satisfaisantes, de modalités de remboursement de frais de mission et de protection en termes d'assurances de la collectivité. Cette convention vise donc à valoriser le

statut et le rôle des bénévoles en formalisant ces droits. Ce document, s'il n'est pas contractuel, fixe un engagement réciproque entre la collectivité et toutes les personnes qui donnent de leur temps pour faire fonctionner ce service qu'est la bibliothèque.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il, sur ce point, des remarques ou des questions ? **Agnès PARAGOT**.

Agnès PARAGOT : Pour accompagner la délibération, j'aurai trouvé intéressant d'avoir un exemple de fiche de mission. Cela aurait permis de compléter cette délibération.

Ma deuxième remarque porte sur les indemnités de déplacement. Les trajets domicile-bibliothèque ou autre lieu d'intervention pour les bénévoles sont-ils pris en compte ou pas ?

Aurélie ARQUIER : En effet, une fiche mission a été étudiée en commission. Elle était jointe, début septembre, au compte rendu. Elle existe donc et nous pourrons la faire circuler. Elle rappelle là aussi la place des bénévoles et notamment, leurs droits à choisir les missions sur lesquelles ils (en l'occurrence « elles », puisque la majorité sont des femmes) veulent participer et s'engager. Cette fiche rappelle notamment qu'elles sont parfaitement à même de contribuer à donner des conseils et des préconisations sur le fonds.

Quant aux indemnités de déplacement, j'avoue que je ne me suis pas posé la question. Je laisse répondre Philippe.

Philippe FORMENTEL : Les frais de déplacement domicile-travail sont remboursés au même titre que pour les Conseils municipaux ou pour les agents. C'est un dispositif qui n'est pas prévu. Il nécessite une législation spécifique dans le cadre des avantages en nature. Nous ne l'avons donc pas pris en compte.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Non ? Alors nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions concernant cette convention de bénévolat ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Animation du 3/09/2025

Après avoir entendu l'exposé sur la convention de bénévolat,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention de bénévolat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 05 – VIE ASSOCIATIVE**
Convention avec l'association ASAG VTT

Rapporteur : Aurélie ARQUIER

Les consorts Forgue, propriétaires des parcelles cadastrées ZS 124 et 132, mettent ces parcelles à disposition de l'ASAG VTT pour la pratique du VTT.

La commune souhaite continuer à apporter son soutien à l'association dans l'entretien de ces parcelles permettant une pratique sportive dans de bonnes conditions.

Compte tenu du classement des parcelles au PLU communal, seules les parties déjà utilisées pour la pratique du VTT à la date de la signature de la convention pourront faire l'objet d'un usage pour la pratique par l'association pendant la durée de la convention.

La convention a pour objet :

1) De déterminer les conditions d'accès au terrain de VTT.

L'entretien et le remplacement des cinq panneaux signalétiques installés sur le terrain des consorts Forgue sont à la charge de l'association. En revanche, l'entretien et le remplacement des panneaux de signalisation précisant l'accès au terrain sont à la charge de la commune.

2) De préciser les travaux d'entretien des parcelles.

L'association assurera l'entretien des terrains et assurera régulièrement les débroussaillages. Pour cela, la commune de La Haye-Fouassière lui attribuera une subvention annuelle de 900 € TTC. Le montant de la subvention reste fixe pendant toute la durée de la convention.

3) De préciser les conditions de participation de l'association à l'animation de la commune.

Ainsi, elle sera présente lors des manifestations dédiées aux mobilités douces organisées par la municipalité pour encadrer des circuits, faire découvrir les voies douces, apporter des conseils sur la pratique du VTT ou autres actions valorisant le vélo.

Aurélie ARQUIER : Je propose un bref historique. Il s'agit d'entériner la réactualisation d'une convention qui existe depuis longtemps, avant même notre mandat. Nous l'avons découverte lors de notre prise de fonctions. Il s'agit d'une convention tripartite qui lie la municipalité aux propriétaires des parcelles aujourd'hui occupées par l'association de pratique du VTT dans le bas de la Rairie, et l'association elle-même. La convention initiale était assez succincte. Nous avions alors réalisé un premier travail visant à l'étoffer en début de mandat. Nous souhaitions notamment y intégrer le fait qu'un certain nombre de zones et d'espaces devaient être préservés et que nous mettions à disposition l'expertise de Pascal Mallard (responsable du service Développement durable) afin de communiquer les bonnes pratiques en termes d'élagage et d'intervention sur les arbres de la parcelle.

La réactualisation de cette convention arrivant à échéance, il nous faut la signer à nouveau avec une légère modification. En effet, dans la délibération préexistante, la municipalité prenait en charge une facture de frais d'entretien de la parcelle de pratique du VTT. On peut imaginer que cela était motivé par le fait que l'association n'utilisant pas les équipements municipaux, la commune contribuait par ce biais à la pratique sportive de cette association. Après discussion avec cette dernière, il est proposé dans la réactualisation, de transformer la contribution en nature et de la ramener à la forme de subvention pour retrouver une cohérence avec ce qui est pratiqué pour les autres associations. Le montant de cette subvention fixe et annuelle doit être déterminé. À charge pour l'association de l'utiliser dans l'entretien de la parcelle, soit en régie, soit par le biais d'un prestataire.

Cette convention réactualisée formalise également un engagement réciproque entre la commune et l'association. Cette dernière aura la charge de participer aux animations et

interventions que la municipalité programmera en lien avec la pratique du vélo. L'association s'était déjà portée volontaire pour participer à la journée vélo qui s'est déroulée l'année dernière. Des bénévoles avaient encadré des parcours, etc. Ce volet est donc mentionné dans la convention et constitue par-là même une nouveauté.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ces précisions. Des questions ? Agnès PARAGOT

Agnès PARAGOT : Sur la forme, je m'étonne que la convention qui doit passer au Conseil municipal soit déjà signée par les deux autres parties. Il me semblerait plus juste qu'elle passe en Conseil municipal avant d'être signée par les autres. Cela laisse à penser que la nouvelle convention est déjà validée et entérinée.

Sur le fond, je me réjouis que l'ASAG VTT puisse bénéficier d'une aide de la mairie et qu'elle puisse entretenir cette parcelle, comme elle le fait depuis longtemps, même si cette dernière est un terrain privé.

Pour être allée voir, je m'étonne que dans la convention, il soit question d'un petit bâtiment. Il me semblait que des installations existaient déjà. J'avais vu des canapés ainsi qu'un certain nombre de choses. Je ne sais pas s'ils sont toujours utilisés, mais je ne les trouvais pas très appropriés dans le terrain.

Enfin, si on s'en réfère au schéma à la fin de la convention, je ne comprends pas que l'on fasse circuler des véhicules motorisés à partir du carrefour où se trouve le moulin du Breil. Auparavant, il y a longtemps, les véhicules descendaient au droit du moulin du Breil. J'entends que ce passage traversait peut-être des terrains privés de vignerons peu désireux d'y voir circuler des véhicules. Mais je m'interroge sur le fait d'inciter les gens à circuler jusqu'en bas (la boucle est large) sur un chemin qui n'est pas goudronné et qui n'est pas destiné aux voitures. Certes, la vitesse est limitée à 30 km/h, mais tout le monde ne la respecte pas. Il me semble que l'on pourrait laisser descendre, par exemple, les véhicules de l'ASAG VTT qui ont besoin d'installer des équipements, des boissons, etc., dans le cadre d'une animation ou d'un concours. En revanche, il ne me paraît pas judicieux d'inciter tout le monde à descendre en voiture.

Je trouve cela vraiment dommage. Nous sommes une commune qui prône les mobilités douces. L'association fait la promotion du déplacement à vélo et participe aux animations de la mairie, elle respecte l'environnement et adopte des comportements tout à fait louables. Alors pourquoi ne pas demander aux cyclistes de se garer du côté de l'école avant de descendre tout simplement à VTT ? Je trouve dommage que la ville ait entrepris ce fléchage destiné aux véhicules motorisés pour les orienter vers le bas du terrain. Cette initiative me semble choquante et contraire aux pratiques prônées par la commune. J'aimerais que l'on revienne sur ce point.

Vincent MAGRÉ : Si Aurélie me le permet, je ferai un point sur la question des signatures. Concernant la forme d'abord, Aurélie intervendra ensuite sur le fond. Je suis étonné par ta remarque, Agnès. Cela fait en effet 25 ou 30 ans que tu es élue ici et tu es censée savoir ce qu'est un Conseil municipal. Ce dernier autorise le maire à signer. Il n'autorise pas les associations à signer. Les associations sont d'accord avec la convention et elles l'ont signée. C'est leur droit. En revanche, tu auras noté que dans la convention, il n'y a pas la signature du maire. Ce qui est logique puisqu'en effet, le Conseil municipal va autoriser le maire à signer. Si vous en êtes d'accord, j'apposerais ma signature. À aucun moment il n'est question de constater que telle partie a signé. Si le Conseil municipal n'est pas d'accord, le maire ne signera pas. Ce système est simple et même basique. C'est pourquoi ta critique de forme m'étonne. Les associations sont d'accord et signent. Même chose concernant le propriétaire. Je suis le seul à ne pas avoir signé

car en effet, dans une logique démocratique, j'attends votre avis et c'est tout. Il n'y a donc pas de sujet. Tu crées un sujet là où il n'y en a pas. (...) En vertu de quoi le maire devrait-il signer le premier ? Je laisse Aurélie poursuivre.

Aurélie ARQUIER : Il existe en effet un cabanon qui a été construit sur le site. Tu as raison de souligner qu'à une certaine époque, cela ressemblait à un dépotoir. Cela faisait partie des remarques que nous avions formulées. Nous nous étions mis d'accord et il a été procédé à un nettoyage de la parcelle. Les matelas dans les zones de saut ont été retirés. Nous échangeons régulièrement avec l'association sur ce volet.

Quant à ta remarque sur l'accès, nous avons repris les termes de la convention que nous avions resignée en 2020 mais je suis ouverte aux propositions. Nous pouvons considérer que les choses ont aujourd'hui évolué. Cet accès a été formalisé ainsi dans la précédente convention, suite aux remontées des vigneronnes car les voitures circulaient en face du moulin du Breil. Nous avions intégré un plan de circulation, dont les vététistes n'ont pas forcément possession. L'association utilisait beaucoup le petit parking de l'espace Bellevue, proche du terrain. Il est tout à fait possible de modifier la convention pour demander que le stationnement des véhicules de l'association se fassent prioritairement à l'école (en-dehors des livraisons ou autres transports de matériel). Je n'ai aucune difficulté sur ce point et je pense que l'association n'en aura pas non plus.

Vincent MAGRÉ : Nous avons deux options. Le Conseil municipal est souverain et je n'ai pas non plus de difficulté sur ce point. Soit, vous estimatez qu'il y a là matière à discussion, auquel cas nous retirons cette convention du Conseil municipal et nous la proposerons à la prochaine séance. Soit, la convention est signée en l'état mais nous nous engageons ici à la modifier pour permettre la rédaction d'une nouvelle convention avant la fin du mandat. Un avenant sera rédigé qui tiendra compte des remarques qui semblent légitimes d'un point de vue collectif.

Patrick TESSIER.

Patrick TESSIER : Je souhaite m'abstenir sur cette convention, étant un ancien membre du bureau de l'association. Je m'apprête d'ailleurs à renouveler ma licence. Je peux néanmoins intervenir pour fournir quelques explications concernant la circulation des véhicules. Le VTT est un sport mécanique. Aussi, la plupart du temps, les gens qui viennent faire une session d'une journée sur le terrain ont besoin d'apporter leur vélo, leur casque, leurs protections, mais aussi des pieds d'atelier et des outils destinés à réparer les vélos.

D'un point de vue pratique sur le terrain, la difficulté est que certains vététistes habitent sur place, d'autres arrivent à vélo. Certains stationnent loin et se déplacent pour pratiquer pendant une heure ou une heure et demie. En revanche, un vététiste qui souhaite rouler pendant plusieurs heures a forcément besoin de déplacer du matériel. Ce dernier ne peut être transporté à vélo. La plateforme de stationnement est relativement limitée car elle ne permet le stationnement que d'une dizaine de véhicules, maximum. Quelques-uns peuvent se garer dans le chemin. Mais dans tous les cas, la pratique d'un sport mécanique implique la nécessité de transporter du matériel. Il est difficilement concevable d'autoriser le stationnement pour certains véhicules et pas pour d'autres car un arbitrage risque de s'avérer compliqué.

Sincèrement, je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup de passage de véhicules. La vitesse a été limitée pour freiner quelques nerveux de l'accélérateur. L'association veille à ce qu'elle soit respectée. En tout cas, on ne peut pas imaginer bloquer l'accès des voitures. Véhicules ou remorques sont nécessaires pour assurer le transport du matériel.

Concernant l'occupation du terrain, les gens qui le partagent ne sont pas tous vététistes. Ce terrain est libre d'accès. Il est emprunté par des camping-cars, des personnes viennent y passer une soirée, etc.

Aurélie ARQUIER : Je voulais intervenir dans la continuité de ce que disait Patrick pour justifier le fléchage. En effet, le VTT n'est pas une activité encadrée et est en accès libre. Le terrain est réputé (notamment via Google) et beaucoup de gens viennent pratiquer sans être au fait des règles.

Je reviens sur le contenu de la convention. Cette dernière a été partagée en commission. Je n'ai reçu aucun retour à ce sujet. C'est peut-être ce qui pourrait faire pencher la balance sur le fait de l'entériner ce soir mais, évidemment, le Conseil municipal est souverain. J'entends toutefois la remarque et je pense qu'il s'agit d'un point à soumettre à l'association. Il faudrait voir comment le formaliser, peut-être dans un second temps, rédiger un avenant à la convention sur ce volet.

Agnès PARAGOT : Je voulais juste ajouter qu'il serait bon de se montrer malins sur la manière de flécher afin d'éviter de faire descendre tous les véhicules. Cela demande sans doute un travail de réflexion. L'objectif est de limiter au maximum le nombre de véhicules qui passent par cette petite route. Il s'agit également d'un chemin de randonnée. Laisser les voitures l'emprunter me semble anormal.

Vincent MAGRÉ : On peut considérer que le Conseil municipal entend les deux problématiques : la problématique du stationnement et celle du fléchage. Se pose donc la question de la signalétique et de la manière d'accompagner les automobilistes sur ce site ou bien de les contraindre, à terme, de rester sur les hauteurs du côté du moulin du Breil, le parking de l'école ou aux alentours de Bellevue. Je pense que nous avons plutôt intérêt (je me tourne vers Aurélie) à valider la convention en l'état, pour permettre de verser la subvention de 900 € telle qu'elle est prévue dans la convention. En revanche, j'invite à prendre ici un engagement à travailler au plus vite et à échanger avec l'association pour faire évoluer cette pratique d'accès. On s'aperçoit en effet que certains éléments relèvent d'obstacles ou de difficultés dont témoigne Patrick. Ainsi, dans les mois à venir, si cela est possible (et je le souhaite car je partage moi aussi cette problématique), nous pourrions signer un avenant à la convention en précisant qu'il s'agit d'une demande du Conseil municipal. Nous reviendrons vers vous avant la fin du mandat en espérant que les choses avanceront dans le sens de cette convention.

Je pense que ce compromis est acceptable. Si cela vous convient, nous validons tout en nous engageant à retravailler cette convention afin d'améliorer l'accès et réduire le passage des voitures en témoignant qu'il s'agit d'une demande explicite du Conseil municipal. Voilà ce que je soumets au vote. Des remarques ? Bruno TOUPET.

Bruno TOUPET : Je suis d'accord sur le fond, mais une fois que la convention sera signée, elle sera signée. Or les documents intègrent ce schéma-là qui est entériné par le Conseil municipal ce soir. Nous ne pourrions donc pas revenir dessus. C'est bien ce schéma qui pose essentiellement problème, l'annexe n°4. Je propose qu'on la supprime.

Vincent MAGRÉ : Nous sommes en réalité sur une situation de fait. Tu nous demandes de supprimer l'annexe n°4, mais c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Il faut différencier le fait et le droit. Certaines choses existent de fait et sont entérinées dans le cadre d'une convention. En l'état, si nous considérons le travail qui a été mené, il me paraît difficile de trouver une solution immédiate permettant de procéder différemment. C'est pourquoi je propose (et vous pouvez tout à fait vous y opposer), que nous envisagions de signer cette convention, comme cela était

prévu dans l'ordre du jour du Conseil municipal. Nous signerons ensuite un avenant. Ce type d'avenant existe dans presque toutes les conventions. Il n'est pas compliqué d'y recourir dans les semaines qui viennent. Nous allons donc échanger avec l'association, puis, entendant les problématiques, nous nous engageons à y répondre par le biais d'un avenant. Je ne crois pas que cela pose, sur ce point, de difficulté majeure.

Je vous rappelle que nous partons d'assez loin. C'est un vrai sujet et nous l'entendons. Mais nous partons d'une convention qui, si elle existait, était tout de même assez indigente. Aujourd'hui, nous avançons sur le droit en essayant de clarifier un certain nombre de points.

D'autres remarques ou questions ? **Patrick TESSIER.**

Patrice CHOIMET : Ces échanges sont intéressants. Cependant, si on considère que la convention est mal rédigée depuis dix ans, en est-on à deux mois près ? Il me semble que nous pouvons tout à fait attendre décembre pour changer simplement quelques lignes.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ces remarques. Vous avez lu la convention, mais je précise tout de même que l'annexe n°6 n'est pas intégrée et peut donc être retirée. N'étant pas listée, elle n'apparaît pas dans la convention. Elle apparaît ici mais n'est pas signée comme telle.

Patrick TESSIER : Je souhaite intervenir de nouveau car je n'ai peut-être pas été très clair dans mes propos. Si nous n'utilisons pas cette route, le terrain ne sera pas accessible. Les autres accès ont été condamnés et il n'est plus possible de les emprunter. Or, il est impératif que certains véhicules puissent accéder. Nous échangeons sur des pratiques qui existent depuis des années. En fait, il n'y a pas de changement. Ce n'est pas parce que nous signerons cette convention qu'il y aura un afflux massif de véhicules. Cette pratique existe déjà. Nous ne faisons que l'officialiser. Sans accès par cette route, aucun matériel ne peut être amené sur le terrain. Pour ma part, je m'abstiendrai, comme je vous l'ai dit précédemment, étant moi-même vététiste.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette dernière remarque. Je soumets la convention au vote. Je précise à nouveau qu'il s'agit de la valider en l'état, telle qu'elle est rédigée et signée, en listant certaines annexes mais pas toutes. Je m'engage personnellement, dans le cadre de ce Conseil municipal, à entamer une discussion avec l'association pour réfléchir aux problématiques qui sont soulevées, soit la difficulté d'accès telle qu'elle est formulée par certains d'entre vous, et la difficulté de la pratique comme l'a soulignée **Patrick TESSIER**. C'est notre rôle de trouver des compromis dans une logique d'intérêt général. Je soumets donc cette convention avec un enjeu de re-discussion avec l'association sur un avenant. Encore une question ? C'est la dernière. **Bruno TOUPET**.

Bruno TOUPET : Juste un droit de rectification. L'annexe n° 4 fait bien partie de la convention. Il est en effet stipulé : « voir plan en annexe 4. »

Vincent MAGRÉ : Très bien. Merci pour cette précision. Y a-t-il des oppositions sur cette convention ? (5 oppositions). Des abstentions ? (2 abstentions). Merci aux uns et aux autres.

VU l'avis de la commission Animation du 3/09/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la convention avec l'association ASAG VTT,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 20 votes pour, 5 votes contre et 2 abstentions,**

APPROUVE la convention avec l'association ASAG VTT.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vincent MAGRÉ : Nous rediscuterons de l'avenant à cette convention lors du prochain Conseil municipal.

■ Délibération 06 – VIE ASSOCIATIVE

Subvention à l'ACCA Chasse

Rapporteure : Aurélie ARQUIER

Le 27 mars 2025, le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations hayonnaises qui avaient présenté une demande accompagnée de justificatifs.

L'ACCA Chasse n'avait pas présenté de demande de subvention du fait de difficultés internes pendant la période de recueillement des demandes. En conséquence, aucune subvention ne lui a été attribuée.

L'association vient de faire une demande de subvention. Compte tenu du versement régulier d'une subvention à l'ACCA Chasse et du faible montant, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Aurélie ARQUIER : Peut-être vous souvenez-vous du Conseil municipal de mars au cours duquel nous avions voté les subventions de fonctionnement aux associations. Contrairement aux années précédentes, la chasse ne figurait pas dans la liste des associations bénéficiaires. En effet en début d'année, l'ACCA Chasse a rencontré quelques difficultés de gestion, suite aux problèmes de santé du président. Elle n'a pas été en capacité de déposer un dossier en temps et en heure pour une subvention de fonctionnement. Depuis, elle a repris contact avec nous pour demander un soutien à la commune à hauteur du montant plancher accordé habituellement à l'association en subvention de fonctionnement.

Il s'agit ce soir d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de la chasse, en « ratrapage » de la subvention de fonctionnement que l'association n'a pas pu percevoir, suite à ses différents problèmes d'organisation interne.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions sur cette demande de subvention particulière liée à un retard ? Pas de remarque ni de question ? Alors je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (1 abstention). Je vous remercie.

VU l'avis de la commission Animation du 3/09/2025

Après avoir entendu l'exposé sur la subvention à l'ACCA Chasse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 200 € à l'ACCA Chasse.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 07 – ENFANCE-JEUNESSE**

Convention avec des médecins-référents pour le multi-accueil

Rapporteure : Vanessa PAGEOT

Conformément au Code de la santé publique et aux recommandations du Conseil départemental, les structures accueillant de jeunes enfants, telles que le multi-accueil, doivent avoir un médecin référent.

Son rôle consiste à mettre en place des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement.

Depuis 2019, cette mission est assurée par le docteur Chapelet, installée à Gorges, qui a indiqué résilier la convention du fait d'une charge de travail trop importante. Aussi, un contact a été pris avec le centre médical du boulevard Verlynde, dont les médecins ont accepté cette mission, de façon collégiale et selon les mêmes modalités que la convention précédente, à savoir : 12 heures par an et 50 € de l'heure (charges incluses et déplacement compris).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante, régissant les conditions d'intervention des médecins du cabinet médical de La Haye-Fouassière, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Vanessa PAGEOT : Il s'agit du renouvellement d'une convention. Un médecin-référent est fortement recommandé au multi-accueil de la commune. Il a par exemple, été présent au cours des années précédentes, dans le cadre d'une épidémie, pour la mise en place des PAI.

Vincent MAGRÉ : Merci Vanessa. On notera qu'autrefois la convention n'était pas signée avec des médecins de La Haye-Fouassière. Nous nous réjouissons tous qu'elle le soit aujourd'hui.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Sabine AUDRAIN.

Sabine AUDRAIN : Les médecins de La Haye-Fouassière qui ont accepté aujourd'hui de signer la convention ne sont pas les mêmes que ceux auxquels il avait été fait appel autrefois. C'est peut-être l'explication.

Vincent MAGRÉ : Peut-être. D'autres remarques ou questions ? Non ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 01/09/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la convention avec des médecins-référents
pour le multi-accueil,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention désignant les médecins référents intervenant au multi-accueil.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 08 – ENVIRONNEMENT**

Convention de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire

Rapporteure : Séverine KUTTER

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés, Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA) installe, aménage et gère des points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble de son territoire, composé de ses 16 communes membres.

L'aménagement des PAV fait référence à la réalisation des installations (mise en œuvre des travaux de réalisation et d'aménagement du point d'apport volontaire et installation des divers équipements) nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier - journaux- magazines, emballages et verre) et des biodéchets sur le territoire de la Commune. Il peut s'agir de colonnes, de panneaux de consigne de tri, d'éventuelles plateformes de compostage.

L'aménagement de ces points vise simultanément à répondre à plusieurs critères :

- Intégrer les colonnes dans le paysage local,
- Faciliter le geste de tri à l'usager,
- Faciliter la collecte,
- Sécuriser le dépôt ainsi que la collecte.

Les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi que leurs éventuels prestataires, ont besoin d'avoir un accès sans entrave aux parcelles sur lesquelles sont installés ces PAV en vue de leur levée et de l'ensemble des opérations d'entretien à y réaliser.

Ces aménagements étant parfois réalisés sur des parcelles dont les communes sont propriétaires, il est convenu entre les parties de conclure une convention de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire.

Vu la proposition de convention en date du 13 mai 2025 par la communauté d'agglomération, il convient de régulariser la mise à disposition des lieux d'apport volontaire à l'intercommunalité considérant qu'ils occupent généralement le domaine public communal.

Pour mémoire les 8 emplacements sur la commune de La Haye-Fouassière sont les suivants :

NOM DU PAV	REFERENCE CADASTRALE	Coordonnées X	Coordonnées Y	Infos	SURFACE OCCUPEE (m ²)
13 rue des Encloses	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	367459.399982571	6682752.21770751	1 PAV vêtements, 1 PAV papier, 1 PAV verre	7,5 m2
18 route du Pallet	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	367919.779050324	6682189.35386558	1 PAV vêtements, 2 PAV verre, 1 PAV papier	10 m2
2 rue de Pibrac	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	364718.803414544	6682806.09178933	1 PAV vêtements, 1 PAV verre, 1 PAV papier	7,5 m2
3 rue de la Fontaine Grillée	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	367334.510082006	6683589.81406354	1 PAV papier	2,5 m2
Boulevard Verlynde	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	367022.816887167	6682182.93445822	1 PAV papier, 1 PAV vêtements, 2 PAV verre	10 m2
Le Moulin des Landes	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	366251.930723528	6683093.73660138	1 PAV papier	2,5 m2
Rue de la Fontaine	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	365959.603135977	6683968.35134905	1 PAV verre, 1 PAV papier, 1 PAV vêtements	7,5 m2
Rue Gustave Pineau	NON CADASTRE	367509.30243224	6683860.79979314	1 PAV papier 1 PAV verre	5 m2

Séverine KUTTER : Il s'agit d'une régularisation faute de texte encadrant l'occupation de terrains communaux par l'Agglo pour l'installation de points d'apport volontaire de déchets. Je parle d'installation mais en fait, ces points existent déjà depuis un certain temps. Le but de cette convention est de clarifier qui fait quoi, qui est responsable de quoi et surtout qui a la charge de l'entretien des bacs et des abords des bacs.

Il s'agit en effet d'un sujet sensible soulevé assez régulièrement par les habitants qui se plaignent du manque d'entretien. Lorsqu'ils appellent l'Agglo, il leur est répondu que la commune en a la charge. Lorsqu'ils appellent la commune, il leur est répondu que l'Agglo en a la charge. Depuis 2016, les services de La Haye-Fouassière demandent à l'Agglo de clarifier cette situation. Ce sera enfin chose faite.

Je précise que l'ensemble des communes de l'Agglo vont bénéficier de cette même convention. De plus, vous avez remarqué que la convention évoque également des points d'apport volontaire pour les biodéchets. Toutefois ces derniers ne font pas partie de la liste des points d'apport volontaire de la commune mentionnés à la fin de la convention. Ces points sont en cours d'étude et de discussion entre les services de La Haye-Fouassière et l'Agglo. Deux points sont prévus et seront installés courant 2026.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des remarques ? Des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Environnement et cadre de vie du 10/09/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la Convention de mise à disposition du sol
pour les points d'apport volontaire**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition du sol pour l'implantation des points d'apport volontaire (PAV) de la communauté d'agglomération telle que présentée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 9 – FINANCES**

Sollicitation d'une aide financière de la Région dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

À l'issue du Contrat Territoires Région 2020 (CTR), la Région Pays de la Loire propose la mise en œuvre d'un pacte stratégique régional avec chaque intercommunalité permettant de définir les enjeux communs et les priorités sectorielles. Ce pacte axe l'intervention régionale sur quatre thématiques :

- l'économie et l'emploi,
- la jeunesse,
- la transition écologique,
- le handicap.

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats doit être intégrée comme objectif à atteindre pour chaque projet présenté par les EPCI.

Pour ce contrat conclu sur la période 2023-2026, la Région Pays de la Loire affecte une enveloppe de 1 245 900 € pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglomération concernant 8 projets structurants dont le projet d'extension de la salle de pratique sportive au Moulin des Landes pour un montant de 242 649,33 €.

Le projet d'extension a pour ambition d'augmenter l'offre sportive de la ville de La Haye-Fouassière.

L'extension s'accordera à la salle des Bruyères (danse/tennis de table) et au dojo existants pour notamment mutualiser les vestiaires. L'opération sera l'occasion de redistribuer les activités dans les différentes salles d'évolution existantes et projetées. Ce projet est également l'occasion de revoir les locaux de stockage du site. Il s'agit de résoudre les problèmes de sécurité, d'accessibilité et d'occupation de locaux non-adaptés. Il a été engagé un travail avec les associations utilisatrices pour définir les surfaces/usages nécessaires.

Ce projet s'inscrit également dans un projet plus global de réaménagement du site du Moulin des Landes. La dimension esthétique et d'intégration dans son environnement est un élément à prendre en compte dans le processus de conception.

Par la décision n° 2025-02-10 en date du 6 février 2025, la ville de La Haye-Fouassière a validé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant total prévisionnel des coûts des travaux qui s'élève à 450 000 € HT.

Par suite de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et aux études opérationnelles, le coût de l'opération a été réévalué à la hausse en phase APD à 505 000 € HT (coût travaux).

Le montant prévisionnel de l'opération (au 25 septembre 2025) est de 570 360 € HT

NATURE DES DÉPENSES	DÉPENSES HT	DÉPENSES TTC
<u>Honoraires et divers</u>		
Géomètre	3 000,00 €	3 600,00 €
Maitrise d'œuvre	40 275,00 €	48 330,00 €
Bureau de contrôle	6 140,00 €	7 368,00 €
CSPS	7 360,00 €	8 832,00 €
DIAG réseaux	1 580,00 €	1 896,00 €
DIAG HAP Amiante enrobé	685,00 €	822,00 €
DIAG RAT	1 740,00 €	2 088,00 €
Étude géotech G2AVP	3 380,00 €	4 056,00 €
Étude géotech G2 PRO	1 200,00 €	1 440,00 €
Total	65 360,00 €	78 432,00 €
<u>Travaux</u>		
Estimation APD	505 000,00 €	606 000,00 €
Total	505 000,00 €	606 000,00 €
TOTAL	570 360,00 €	684 432,00 €
TVA	114 072,00 €	

Philippe FORMENTEL : Les délibérations que je vais vous présenter sont des délibérations d'ajustement, mise à part celle-ci qui est une délibération structurante étant donné son importance. Elle concerne la demande de subvention liée à la réalisation d'un projet d'extension des salles de pratique sportive et la rationalisation du stockage, dont le gymnase du Moulin des Landes. Ceci correspond à des besoins identifiés avec un travail très pertinent réalisé avec les associations utilisatrices. Au-delà de cette extension, cela participe du réaménagement plus global du site du Moulin des Landes (qui a déjà commencé avec la salle Anita Conti, entre autres). Ce soir, nous ne traiterons que l'aspect financier de cette extension et pas les aspects techniques ou d'usage.

Nous avons l'opportunité de demander, dans le cadre du contrat Territoire/Région, par l'intermédiaire de l'Agglo (car c'est ainsi que fonctionne la Région avec les intercommunalités), une subvention qui représente, si elle est acceptée en totalité, 43 % du coût de l'opération, soit 242 649,33 € sur un total hors taxes de 570 710,67 €. Un tel taux de 43 % est devenu pratiquement inexistant aujourd'hui, mis à part les fonds de concours mais leurs montants financiers sont beaucoup moins importants.

Il convient néanmoins pour cela que vous approuviez l'ensemble du plan de financement à savoir, le total de l'opération en dépenses et le plan de financement des recettes, soit environ les 246 000 € de la Région ainsi que le reste à charge de la commune.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des questions ? Des remarques ? Non ? Alors, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions concernant cette demande d'aide financière ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022, approuvant notamment le cadre d'intervention des contrats Pays de la Loire 2026 ;

VU l'avis de la commission Finances du 9/09/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur sollicitation d'une aide financière de la Région dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une extension de la salle de sport et espace de stockage pour un coût prévisionnel total de 570 360 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Études et prestations intellectuelles	65 360,00 €	Région - Contrat PDL (sollicité)	242 649,33 €
Travaux	505 000,00 €	Autofinancement	327 710,67
TOTAL	570 360,00 €	TOTAL	570 360,00 €

SOLLICITE une aide financière au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 auprès de la Région à hauteur de 242 649,33 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 10 – FINANCES

Tarifs municipaux – Jetons pour les camping-cars

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La commune dispose d'une aire de service pour les camping-cars, qui permet d'accéder à l'eau, l'électricité, la vidange des eaux grises et la vidange de cassette chimique. Ce service s'effectue par jetons vendus en mairie à hauteur de 2 €. Ces jetons sont récupérés par la mairie qui les revend à nouveau.

Cependant, au vu du faible montant, ces jetons peuvent être utilisés dans d'autres aires et ne sont pas toujours récupérés. Aussi avec le temps, le stock diminue et il est nécessaire d'en commander à nouveau.

Ce renouvellement est l'occasion de revoir les tarifs de jeton pour se mettre en cohérence avec les communes alentour. Aussi, il est proposé d'augmenter le tarif du jeton à 3 €.

Philippe FORMENTEL : Il s'agit d'un sujet que nombre d'entre nous découvrent. Je n'ai jamais vu évoquer ce sujet depuis 2014. C'est une délibération à réactualiser sous plusieurs aspects :

- La réalisation d'une délibération mise à jour d'un point de vue juridique. Nous n'étions pas du tout dans la conformité car la délibération précédente était beaucoup trop ancienne.
- Une remise à niveau des tarifs puisque le tarif actuel n'a pas été revu depuis les années antérieures à 2014. La majorité des communes alentour appliquent un tarif de 3 € le jeton

alors que nous sommes toujours à 2 €. Aussi, un nombre non négligeable de camping-caristes achètent des jetons à 2 € dans notre commune pour les utiliser ailleurs.

- Au-delà du fait que nos bornes ne soient pas utilisées, nos jetons dépensés ailleurs ne nous sont pas rendus. Repasser une commande génère un coût pour la commune.

Cette délibération revêt donc trois aspects : se remettre juridiquement à jour, aligner nos tarifs sur celui des communes voisines et ne plus risquer la pénurie de jetons ni subir un surcoût pour leur renouvellement.

Vincent MAGRÉ : Merci Philippe. Tu as eu la gentillesse d'évoquer une délibération trop ancienne, mais en réalité, je crois même qu'elle n'existe pas du tout, concernant les jetons. Je ne sais pas comment nous avons appliqué ces tarifs car nous n'avons pas retrouvé de délibération dans les archives de la mairie.

Des questions ? Des remarques sur cette délibération ? Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Elle devait certainement exister car il n'est pas possible de percevoir de l'argent sans délibération. Mais si nous ne l'avons pas retrouvée...

Nous avions évoqué en commission Finances le fait qu'historiquement, le prix des jetons incitait les camping-caristes à venir dans notre bourg. Ils étaient de plus, vendus par les commerçants de La Haye-Fouassière. Visiblement, cet historique n'a pas été retrouvé. Pour ma part, je vois régulièrement stationner des camping-cars sur la place Pirmil. Je ne sais pas si elle est destinée à cela. Ils sont souvent au moins deux, comme ce fut le cas hier, jour de marché. Une borne de service pour la vidange et la recharge en eau potable est disponible en bas, au niveau du port. Les jetons sont donc utiles. Je trouve dommage que ne soient affichés nulle part les points d'achat de ces jetons, alors que cela avait été évoqué en commission Finances. Même si la mairie propose des heures d'ouverture intéressantes, les camping-caristes qui arrivent plus tard le soir ne peuvent pas s'approvisionner en jetons. Au-delà des horaires, l'idée était de les inciter à fréquenter les commerces du centre-bourg. Nos commerces ne se portent pas toujours très bien. Même si ce coup de pouce ne représente pas grand-chose, je trouvais l'idée intéressante.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette remarque. En effet, sans délibération, je ne sais pas comment les choses peuvent s'organiser concrètement. Les commerçants doivent-ils acheter des jetons afin de les revendre ensuite ? Les vendent-ils au titre de la mairie ? En tout état de cause, cette activité doit être juridiquement cadrée. La question n'est toutefois pas fermée et peut être traitée sous cet angle. Je ne vois pas de difficulté majeure à ce que les jetons soient vendus à la fois en mairie et dans les commerces du centre-bourg, pour peu que l'on parvienne à border juridiquement le dispositif. Nous allons donc étudier la question sous son aspect juridique et voir de quelle manière cela est réalisable. Je crois que personne ici ne s'oppose à ce que les commerçants disposent de quelques jetons à vendre. Ce qui ne garantit pas, évidemment, qu'ils vendront leur propre marchandise à cette occasion. Ceci est une autre affaire. Quoi qu'il en soit, nous entendons la remarque. Isabelle CIVEL.

Isabelle CIVEL : D'autant que nous en avions largement discuté en commission Finances. Tout le monde y semblait favorable. Nous avions même émis l'idée de notifier que les jetons ne seraient pas uniquement vendus via la mairie pour laisser un champ de travail aux commerces. Il est dommage que l'on réalise un travail en commission et qu'à nouveau, il n'en soit pas tenu compte en Conseil municipal.

Philippe FORMENTEL : La phrase stipulant que les jetons sont récupérés par la mairie qui les revend, n'exclut rien ni personne. Je ne vois pas l'intérêt de cette remarque. Elle n'a aucun sens. De plus, la présente délibération vise à revaloriser le prix des jetons et renouveler les commandes. Par qui et où ils sont ensuite vendus n'entre pas dans la délibération. Cela n'a rien à voir.

Vincent MAGRÉ : Merci Philippe pour cette remarque. En effet, la mairie peut rétrocéder ses jetons, y compris aux commerçants qui pourront les revendre à leur tour. Pas de problème à ce sujet. Jean-Luc VIAUD.

Jean-Luc VIAUD : Je voulais juste savoir combien de jetons sont vendus chaque année. Est-ce que nous ne nous agaçons pas pour dix ou quinze jetons par an ? Peut-être avons-nous d'autres sujets à traiter ?

Vincent MAGRÉ : En effet, nous ne vendons pas beaucoup de jetons. La question était surtout que beaucoup de camping-caristes profitait du fait que les jetons étaient peu chers pour les récupérer en mairie de La Haye-Fouassière et les conserver pour les dépenser dans d'autres communes qui elles, les vendaient plus cher. La problématique était qu'ils ne nous étaient pas restitués. Il a fallu renouveler le stock. Merci toutefois à Jean-Luc de rappeler les questions élémentaires. Il est vrai que nous nous compliquons la vie parfois pour des sujets un peu futiles. Bruno TOUPET.

Bruno TOUPET : Juste une remarque intéressante. Faisons comme pour le VTT. Le Conseil municipal s'engage à travailler et à faire évoluer cette petite phrase pour prendre une décision. Nous rédigerons un avenant.

Vincent MAGRÉ : Tout de même, vous savez lire une délibération ! Elle porte sur les tarifs municipaux. La question est de savoir si nous vendrons nos jetons au prix de 3 €. Il n'est pas question des modalités de vente. Les précisions sont suffisamment larges pour que tout type de vente puisse se réaliser. Je veux bien « couper les cheveux en quatre » à chaque fois pour faire avancer les choses, mais parfois les bras m'en tombent.

D'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (5 abstentions). Merci.

VU l'avis de la commission Finances du 9/09/2025

Après avoir entendu l'exposé sur les tarifs municipaux – jetons pour les camping-cars,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour et 5 abstentions,

DÉCIDE d'appliquer le tarif de 3 € au jeton d'accès à l'aire de service pour camping-cars.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 11 – RESSOURCES HUMAINES**
Protection Sociale Complémentaire (PSC)
Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également à compter du 1^{er} janvier 2027.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les quatre autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents, le Conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial, ayant adhéré aux conventions de participation, d'accéder à une offre « frais de santé » mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de frais de santé proposés par les Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.

Philippe FORMENTEL : À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des employeurs publics à la complémentaire santé de ses agents devient obligatoire. Elle est de 15 € bruts par mois minimum. Elle est versée à tous les agents bénéficiant d'une complémentaire santé labellisée. Son montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail, mais elle est personnalisée.

Qu'est-ce qu'un contrat labellisé ? C'est un contrat qui a reçu une certification de la part de l'État. Un contrat est labellisé quand la complémentaire santé à laquelle on est adhérent peut le confirmer. Si le contrat est bien labellisé, la complémentaire santé pourra délivrer une attestation de labellisation qui permettra le versement de la participation employeur de 15 € uniquement à l'agent dont le contrat est à son nom. Aussi, cela ne fonctionne pas s'il n'est adhérent qu'en tant que conjoint ou conjointe. L'adhésion doit être directe.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2027, les employeurs publics devront proposer à leurs agents une complémentaire santé. Dans ce cadre, le Centre de gestion 44 lancera un appel d'offres ou pas, au titre des cinq Centres de gestion des Pays-de-la-Loire. Il demande d'ores et déjà aux collectivités qui le souhaitent de s'inscrire dans la démarche en vue de lancer un groupement de commandes. Les collectivités intéressées doivent délibérer pour donner mandat au Centre de gestion 44 pour lancer la procédure de consultation avant le 31 décembre 2025. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche. C'est pourquoi une délibération doit être prise en ce sens.

Petite précision complémentaire : il est précisé que les agents n'auront pas l'obligation de souscrire à la complémentaire qui leur sera proposée par le Centre de gestion 44 en 2027 si, à titre personnel, ils disposent déjà de par leur conjoint, d'une complémentaire plus intéressante ou obligatoire.

L'objet de cette convention est de mandater le Centre de gestion 44 pour négocier en notre nom

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de remarques ou questions sur ce point ? Je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 8/09/2025

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18/09/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)
Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

DÉCIDE de mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 12 – RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer un fonctionnaire momentanément absent

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Le Conseil municipal autorise la création d'emplois occasionnels et définit les conditions de recrutement en tenant compte des évolutions statutaires et des besoins des services concernés par ces emplois. Aux termes de l'article L 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique, une collectivité territoriale peut recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois), sur un emploi non-permanent à temps complet ou non-complet.

De même, une collectivité territoriale peut recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément absent dans les conditions fixées à l'article L 332-13 du code susvisé.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et sont renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Philippe FORMENTEL : Il s'agit d'une délibération très anecdotique mais à laquelle on n'échappe pas. C'est une correction de la précédente délibération qui est datée du 30 mai et qui fait référence à un article du Code général des collectivités. Une ordonnance passée entre-deux modifie les termes des conditions de remplacement et donne un nouveau code de référence. Il nous faut repasser une délibération pour être en conformité avec ce nouveau code de référence. Cela fait travailler beaucoup de monde, pour changer un simple article de référence.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de question ni de remarque ? Je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Dans le cadre de ces dispositions et au regard des nécessités de service qui peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

VU l'avis de la commission Ressources Humaines du 08/09/2025

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18/09/2025

Après avoir entendu l'exposé sur la création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer un fonctionnaire momentanément absent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE, d'une part, la collectivité à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois), sur un emploi non-permanent à temps complet ou non-complet, et d'autre part à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément absent dans les conditions fixées à l'article L 332-13 du code susvisé.

PRÉCISE que les contrats conclus pour faire face temporairement au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément absent pour une durée déterminée peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

■ **Délibération 13 – RESSOURCES HUMAINES**

Recrutement en contrat d'engagement éducatif pour l'ALSH

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Par une délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé la création de 36 emplois d'adjoints d'animation dans le cadre du contrat d'engagement éducatif. Ce nombre a été porté à 44 le 5 octobre 2023.

Un décret du 4 décembre 2024 a modifié les conditions de rémunération des CEE à effet du 1^{er} mai 2025 : la rémunération journalière minimale d'un CEE, qui était de 2,20 fois le coût horaire du SMIC, passe à 4,30 fois le coût horaire du SMIC.

Il convient par conséquent d'actualiser la rémunération des CEE pour tenir compte de cette évolution, sachant que seuls les animateurs non-diplômés sont concernés, puisque les autres catégories étaient déjà à 4,30 fois le coût horaire du SMIC.

Rémunération prévue dans la délibération du 6 juillet 2022 :

STATUT	1/2 Journée	Journée	Nuitée
Directeur BAFD - BPJEPS ou équivalent	61,06 €	122,13 €	58,75 €
Animateur BAFA ou diplômé majeur (48h)	39,50 €	79,00 €	38,00 €
Animateur stage BAFA majeur (48h) ou Animateur BAFA diplômé mineur (35h)	30,00 €	60,00 €	28,86 €
Animateur non diplômé	20,25 €	40,50 €	19,48 €

Nouvelle rémunération à compter du 1^{er} mai 2025 :

STATUT	1/2 Journée	Journée	Nuitée
Directeur BA FD - BPJEPS ou équivalent	61,06 €	122,13 €	58,75 €
Animateur BAFA ou diplômé majeur (48h)	39,50 €	79,00 €	38,00 €
Animateur stage BAFA majeur (48h) ou Animateur BAFA diplômé mineur (35h)	30,00 €	60,00 €	28,86 €
Animateur non diplômé	25,54 €	51,08 €	24,77 €

En cas d'évolution du SMIC horaire, la rémunération minimale indiquée dans le tableau ci-dessus sera réajustée sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Philippe FORMENTEL : Nous avions passé une délibération le 6 juillet 2022, sachant que la rémunération journalière minimale qui était auparavant de 2,20 fois le coût horaire du SMIC passe à 4,30 fois le coût horaire du SMIC. Il convient par conséquent d'actualiser la rémunération des contrats d'engagement éducatif, sachant que cette actualisation ne concerne que les éducateurs non-diplômés. Si vous comparez les deux tableaux, seule la quatrième ligne évolue entre le tableau précédent et le tableau actualisé. La nouvelle rémunération est entrée en vigueur depuis le mois d'avril avec effet rétroactif. Je précise qu'au niveau des salaires, cette correction a été effectuée pour tous les animateurs concernés.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des questions ? Des remarques ? Pas de remarques particulières sur ces contrats d'engagement ? Alors je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 8 septembre 2025

VU l'avis des membres du Comité social territorial du 18 septembre 2025

Après avoir entendu l'exposé sur le recrutement en contrat d'engagement éducatif pour l'ALSH,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la modification des conditions de rémunération des CEE ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 14 – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Les modifications au tableau des effectifs de la commune doivent être présentées et approuvées en Conseil municipal. Il peut s'agir de modifications, suppressions ou de créations de postes, visant à mettre en adéquation les effectifs avec les besoins de services.

Les modifications concernent les situations suivantes :

- Une diminution et une augmentation du temps de travail de deux agents au multi-accueil.
Un éducateur de jeunes enfants souhaite diminuer son temps de travail et une puéricultrice souhaite augmenter son temps de travail d'autant pour assurer la continuité du service au multi-accueil.

Il faut modifier le temps de travail de ces deux postes compte tenu que la différence est inférieure à 10 %.

- Une augmentation du temps de travail d'un contractuel au service Animation Jeunesse et Vie Scolaire.

Un agent contractuel à temps non-complet 26,95 h souhaite travailler pendant les vacances scolaires à l'accueil de loisirs. L'objectif est de favoriser les agents qui sont sur des temps non-complets pour être plus attractifs. Ils connaissent l'équipe et le fonctionnement du service, ce qui permet par ailleurs d'avoir moins de contrats d'engagement éducatif. De plus, cela permet de réduire le recours à des contrats éducatifs d'engagement.

Il convient de supprimer le poste et créer un autre poste en adéquation avec le besoin du service compte tenu que la différence est supérieure à 10 %.

Modification de postes :

- Modification d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à TNC 29,75 h à TNC 28 h
- Modification d'un poste de puéricultrice à TNC 29,80 h à TNC 31,55 h

Suppression de poste :

- Suppression d'un adjoint d'animation contractuel à TNC 26,95 h

Création de poste :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à TNC 31,17

Philippe FORMENTEL : Il s'agit d'un événement assez récurrent. Je précise en préambule que les modifications présentées aujourd'hui n'ont aucune incidence sur le fonctionnement des services.

La première modification concerne une diminution du temps de travail pour un agent et qui est intégralement repris par une autre agente au sein du multi-accueil. Aussi, le temps de travail libéré par l'agent qui le souhaitait est repris par l'autre. L'ensemble s'équilibre.

La deuxième modification concerne l'augmentation du temps de travail d'un contractuel au service Animation Jeunesse et Vie Scolaire. Suite à un départ, du temps a été libéré. Un animateur était à temps partiel et souhaitait travailler davantage notamment pendant les vacances scolaires. Cette modification s'inscrit dans la politique de la commune de faire bénéficier de temps de travail libéré à des agents à temps partiel pour consolider leur temps de travail personnel et rendre la commune plus attractive.

Ces modifications se traduisent ainsi :

- modification d'un poste d'éducateur de jeunes enfants qui diminue de 29,75 heures annualisées à 28 heures
- modification d'un poste de puéricultrice qui passe de 29,80 heures annualisées à 31,55 heures. Il s'agit d'un déport complet.
- suppression d'un poste d'animation contractuel à 26,95 heures annualisées pour passer à 31,17 heures annualisées en prenant en compte le temps de travail supplémentaire pendant les vacances scolaires. Ce temps de travail augmenté pour cet agent contractuel sera un temps de travail de remplacement en moins. Il n'y a donc pas d'évolution en termes de temps de travail complet sur le service.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des questions ? Des remarques ? Non ? Je soumets donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 8/09/2025

VU l'avis des membres du Comité social territorial du 18/09/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la modification du tableau des effectifs,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la modification d'emploi proposé ;

APPROUVE la suppression et création d'emploi proposé ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 15 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

- Au titre du point 3° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT :

Convention de mandat d'études pour l'aménagement du centre-bourg de La Haye-Fouassière signée avec Loire-Atlantique Développement pour un montant de 61 480 € HT (73 776 € TTC) pour la tranche ferme et de 8 907,50 € HT (10 689 € TTC) pour la tranche optionnelle, soit au total 70 387,50 € HT (84 465 € TTC).

Vincent MAGRÉ : Un point rapide sur ce sujet. Vous avez les éléments sous les yeux. Je rappelle la contextualisation de la signature de cette convention. De 2022 à 2023, vous vous en souvenez, saisissant l'opportunité de l'AMI Cœur de Bourg du Département, nous avions engagé la démarche d'un plan-guide opérationnel PGO réalisé à l'échelle du centre-bourg. Dans cette démarche participative que nous avions souhaitée avec Fait La Ville (l'idée était de faire participer les habitantes et les habitants sur la manière dont ils pouvaient se projeter sur la ville de demain) la commune avait identifié plusieurs îlots mutables et stratégiques pour le développement de la ville.

Puis en 2024 nous avions, dans un deuxième temps, missionné Loire-Atlantique Développement, en juillet, pour réaliser une étude plus précise de faisabilité, notamment de programmation immobilière basée sur le bilan financier dont nous avions réajusté les alignements à partir du travail fourni par Fait La Ville.

Il s'agit maintenant d'aller plus loin dans la dernière étape, de poursuivre le projet de rénovation du centre-bourg par la création d'une zone d'aménagement concertée, une ZAC, qui comprendra trois secteurs constructibles qui sont identifiés. Cela entraînera la requalification d'une partie des espaces publics centraux (autour de l'église, la place de l'Abbé Leduc notamment qui est une vieille place qu'il faut repenser) et un travail sur le paysage.

Pour passer cette étape, qui est une étape très importante de concrétisation du projet, la commune sollicite à nouveau Loire-Atlantique Développement dans le cadre d'un mandat. C'est cela que nous avons engagé avec un certain nombre d'objectifs de la mission. :

- D'abord compléter la caractérisation des sites, travailler sur les questions archéologiques, de la biodiversité, des réseaux existants et de la qualité des sols. Cela nous permettra de préciser les types de rénovation possibles.
- Confirmer les cibles potentielles des futurs îlots constructibles. On sait qu'il y a là un enjeu. Un certain nombre de collectifs doivent déjà sortir de terre dans le cadre des Terrasses de Sèvre. Il faut être un peu plus précis concernant les collectifs et les logements à l'intérieur du centre-bourg.
- Déterminer plus globalement l'économie du projet.

À l'issue du travail de LAD, nous aurons une vision précise et claire de la conception urbaine, à la fois sur le paysage et l'infrastructure générale nécessaire pour le centre-bourg. Le temps de rénovation est conséquent, vous le savez. Les habitantes et les habitants le savent aussi et nous le font savoir parfois. Cependant, on avance.

À l'échelle de ce temps long, nous aurons à finir la réalisation des Terrasses de Sèvre. C'est engagé. Les îlots collectifs sont en commercialisation pour bon nombre d'entre eux. Nous avons donc bon espoir de voir, sur la première partie du futur mandat, s'engager les constructions collectives des Terrasses de Sèvre. Ensuite, toujours dans le prochain mandat, à partir

probablement de 2028 ou 2029, nous aurons le cadre de la rénovation. Nous faisons les choses dans le temps nécessaire : les Terrasses de Sèvre qui vont se terminer, puis le centre-bourg.

Nous préparons précisément ce prochain mandat. C'est le sens de la convention de mandat signée avec Loire-Atlantique Développement qui précisera très vite (nous reviendrons alors vers vous) le phasage opérationnel et le calendrier de réalisation du projet. Je pense que nous sommes toutes et tous heureux ici de voir que ce projet avance et qu'il sera au cœur du prochain mandat pour les futurs élus.

■ **Au titre du point 4° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

Convention d'occupation avec Espèces d'Espaces

La compagnie, ayant été en résidence pendant le festival TOPOS, va continuer à occuper les locaux de la place Pirmil. En échange de la gratuité de loyer, la compagnie va assurer quatre prestations par an pendant quatre ans :

- Cinéma de plein air
- Temps fort pendant une programmation municipale
- Sortie de résidence
- Ateliers avec les enfants de l'accueil de loisirs.

Vincent MAGRÉ : Vous savez que sur le mandat qui s'achève, la place de la culture dans notre territoire a été interrogée, à la fois à l'échelle de l'Agglomération, puisque nous avons vu un certain nombre de spectacles vivants décentralisés (appelés plus communément les « Hors les Murs ») venir dans les communes. Nous avons voulu ici, à l'échelle de la ville, faire de la culture un vecteur-clé du lien social. Il faudra évidemment affiner et travailler, encore et encore dans les mois et les années qui viennent, une stratégie culturelle. Mais il nous a semblé important de saisir des opportunités pour inscrire un partenariat avec un des acteurs culturels que nous connaissons maintenant, puisqu'il a été en résidence dans le cadre de TOPOS. Il s'agit d'Espèces d'Espaces.

Que proposons-nous ? Un partenariat sous forme de « résidence d'artistes » si je puis le dire ainsi, même si ce n'est pas du tout équivalent. Il s'agit de mettre à disposition un espace de travail, autrefois Viti-Services, dans pratiquement 500 m². Cela permettra au collectif de développer son projet culturel de création et d'ancrer sur le temps long (puisque il s'agit d'une convention sur quatre ans) sa présence sur le territoire. En retour, la compagnie s'engage sur quatre prestations annuelles : le cinéma de plein air (nous le faisions déjà, simplement, ce sera la compagnie qui devra le porter), un temps fort pendant une programmation municipale, une sortie de résidence et enfin, des ateliers avec les enfants de l'Accueil de loisirs.

Cela permet d'affirmer l'importance d'un soutien à la création contemporaine en offrant un lieu à des artistes. Ce sera également un moyen pour les habitants de rencontrer ces artistes autour d'œuvres qui sont en cours de création. Je crois que le plus important est d'essayer d'élargir le public. Nous essayons modestement de le faire par le biais de ce travail, en nous adressant à toutes les générations et en allant chercher en particulier les jeunes, à travers les cycles d'atelier réguliers destinés aux enfants dans le cadre de l'Accueil de loisirs.

C'est un début. Il faudra aller plus loin dans la stratégie, mais je crois qu'il y a là aussi une démarche d'opportunité qui me semble juste, au moment où les acteurs de la culture ont été plutôt malmenés par les élus de la Région. C'est aussi pour nous ici, un moyen de témoigner de notre soutien aux acteurs culturels du territoire.

Je vous invite, le cas échéant, à ajouter d'autres éléments. Votre intervention est la bienvenue.
Sabine AUDRAIN.

Sabine AUDRAIN : Le local qui sera mis à disposition pour Espèces d'espaces ne le sera que pour eux, exclusivement ?

Vincent MAGRÉ : Absolument. Merci pour cette demande de précision. Il s'agit en effet d'une exclusivité.

Sabine AUDRAIN : Nous manquons parfois de salles. Si des associations en ont besoin pour des réunions ou autre, ce ne sera pas possible. L'endroit est vraiment réservé à Espèces d'espaces.

Vincent MAGRÉ : Ce ne sont pas des salles, mais des hangars de stockage pour l'essentiel. Il n'y a qu'un tout petit espace de bureaux.

Laurence CLÉMENCEAU : Le hangar est-il équipé en eau, électricité, un peu de chauffage ?

Vincent MAGRÉ : Les bureaux sont équipés. Il y a l'électricité mais pas de chauffage dans le hangar.

Laurence CLÉMENCEAU : Qui paie les charges ?

Vincent MAGRÉ : Ce sont les artistes.

Au titre du point 7° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

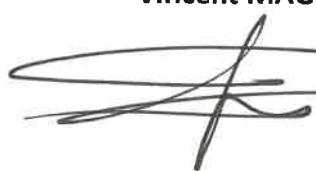
- 23/06/2025 : Renouvellement de concession – emplacement J-2-5 - pour une durée de 15 ans
- 23/06/2025 : Renouvellement de concession – emplacement J-7-1 – pour une durée de 15 ans
- 23/06/2025 : Renouvellement de concession – emplacement J-7-9 – pour une durée de 15 ans
- 24/06/2025 : Renouvellement de concession – emplacement F-8-4 - pour une durée de 15 ans
- 03/09/2025 : Concession – emplacement K-4-11 – pour une durée de 50 ans
- 03/09/2025 : Concession – emplacement F-5-5 – pour une durée de 30 ans
- 03/09/2025 : Renouvellement de concession – emplacement G-5-5 – pour une durée de 15 ans
- 03/09/2025 : Renouvellement de concession – emplacement J-9-10 – pour une durée de 30 ans

Vincent MAGRÉ : Je clos ce Conseil municipal. Je vous remercie toutes et tous de votre présence.
Prochaine séance le 11 décembre 2025.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 27

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Philippe FORMENTEL

